

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 8 MAI 2022 – 10h30

L'an deux mil vingt-deux, le huit mai à dix heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe RIOT, Maire,

Date de la convocation : 4 mai 2022

Etaient présents : Philippe RIOT -- Yohan RIDOUX – Kelly PAULME - Pierre BAYLE - David GAUTRET - Jérôme LEGAY –Claire PEYRATOUT – David BOURDEIX

Excusés : Pascale HAURY – Alain BERTRAND (représenté par Mr RIOT) - Thierry PERONNE

Secrétaire : Kelly PAULME

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 10h30.

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Kelly PAULME est désignée secrétaire de séance.
	Après lecture, le Conseil Municipal signe la feuille de présence du jour.
DELIBERATIONS	

SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS

N° D2022-05-35

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de mai, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe RIOT, Maire,

Date de la convocation : 04/05/2022

Etaient présents : Philippe RIOT -- Yohan RIDOUX – Kelly PAULME - Pierre BAYLE - David GAUTRET - Jérôme LEGAY –Claire PEYRATOUT – David BOURDEIX

Excusés : Pascale HAURY – Alain BERTRAND - Thierry PERONNE

Secrétaire : Kelly PAULME

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2022, présentés par les Associations et examinés par la Commission Finances.

Les membres de la Commission Finances proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Les Moussus du Thaurion : 4 000 €
 - Les lecteurs de Châtelus : 10 000 €
 - Association Châtelus-le-Marcheix Historique : 500 €
 - Auberge de Châtelus : 4 000 €
 - AAPPMA : 500 €
 - CASTEL : 3000 €
- Total : 21 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations indiquées ci-dessus pour une somme totale de 21 500 €,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

Augmentation des charges locatives des logements communaux, incluant la taxe des ordures ménagères

N° D2022-05-36

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des logements communaux, il est facturé en sus du loyer, et quelles qu'en soient la périodicité, des charges locatives qui n'ont subi aucune augmentation ces dernières années, et à ce jour, il est décidé d'y inclure la taxe des ordures ménagères, afin d'être plus équitable dans son encaissement, surtout lorsque les locataires partent avant la facturation.

Cette augmentation inclura celles des énergies bois, gaz, électricité.

L'augmentation sera de 10 € par mois pour tous les logements communaux des particuliers, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Un courrier d'information aux locataires sera envoyé courant juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-autorise l'augmentation des charges sur tous les logements communaux à compter du 01/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de mai, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe RIOT, Maire,

N° D2022 05 37

TRANSFERT A LA
COMMUNE PAR
DEPERISSEMENT DES
SECTIONS DE
COMMUNE

Date de la convocation : 04/05/2022

Etaient présents : Philippe RIOT — Yohan RIDOUX – Kelly PAULME - Pierre BAYLE - David GAUTRET - Jérôme LEGAY –Claire PEYRATOUT – David BOURDEIX

Excusés : Pascale HAURY – Alain BERTRAND - Thierry PERONNE

Secrétaire : Kelly PAULME

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes,

Vu l'article 124L1-72-f du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire :

- expose au conseil municipal que la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des Sections de commune est venu modifier l'essentiel des articles du Code général des collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ce qui concerne les procédures de transfert des biens de section Dans le patrimoine des communes,

- précise que l'article L.2411-12-1 du CGCT stipule que « Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal »,

- expose que les taxes foncières des sections Montsergue, Boissieux, Clamont et Garnaud sont payées par le budget communal depuis plus de trois ans, ce qui permet de conclure au dépérissement de ces sections,

- propose en conséquence de transférer les biens de ces sections dans le patrimoine communal,

- propose de proroger le régime forestier sur les parcelles déjà concernées par celui-ci (voir la liste ci-dessous)).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à Monsieur le préfet de la Creuse de prononcer le transfert des biens des sections de Montsergue, Boissieux, Clamont et Garnaud, dont la liste des parcelles cadastrales figure en annexe à la présente délibération,

- demande à l'ONF de proroger le régime forestier sur les parcelles déjà concernées par le régime forestier,

PROPRIETAIRE	COMMUNE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
SECTION DE BOISSIEUX	CHATELUS-LE-MARCHEIX	K	43	LES JARTES	3,0530	3,0530
SECTION DE BOISSIEUX	CHATELUS-LE-MARCHEIX	K	44	LES JARTES	0,0294	0,0294
SECTION DE BOISSIEUX	CHATELUS-LE-MARCHEIX	K	45	LES JARTES	15,1430	15,1430
SECTION DE BOISSIEUX	CHATELUS-LE-MARCHEIX	K	199	BOISSIEUX	0,1887	
SECTION DE BOISSIEUX	CHATELUS-LE-MARCHEIX	K	299	LETANG	0,4865	
SECTION DE BOISSIEUX	CHATELUS-LE-MARCHEIX	K	721	PEUX CHER	0,1205	
SECTION DE BOISSIEUX	CHATELUS-LE-MARCHEIX	K	753	PEUX CHER	0,0365	
SOUS-TOTAL SECTION DE BOISSIEUX					19,0576	18,2254

SECTION DE CLAMONT	CHATELUS-LE-MARCHEIX	H	218	CLAMONT	0,0115	
SECTION DE CLAMONT	CHATELUS-LE-MARCHEIX	H	366	PUY DE ROCHE GUETTE	36,2046	36,2046
SECTION DE CLAMONT	CHATELUS-LE-MARCHEIX	H	368	PUY DE ROCHE GUETTE	0,0144	
SOUS-TOTAL SECTION DE CLAMONT					36,2305	36,2046
SECTION DE GARNAUD	CHATELUS-LE-MARCHEIX	G	501	LES COTES	6,8155	6,8155
SECTION DE GARNAUD	CHATELUS-LE-MARCHEIX	G	548	LAVAUD	1,0485	1,0485
SECTION DE GARNAUD	CHATELUS-LE-MARCHEIX	H	365	LE CHASSAGNON	6,6000	6,6000
SECTION DE GARNAUD	CHATELUS-LE-MARCHEIX	I	293	GARNAUD	3,1160	3,1160
SOUS-TOTAL SECTION DE GARNAUD					17,5800	17,5800

SECTION DE MONT SERGUE	CHATELUS-LE-MARCHEIX	F	60	LA ROCHE TALAMY	6,2900	6,2900
SECTION DE MONT SERGUE	CHATELUS-LE-MARCHEIX	F	105	LA ROCHE TALAMY	0,7005	
SECTION DE MONT SERGUE	CHATELUS-LE-MARCHEIX	F	152	CHAUME DE L ANE	0,0176	
SECTION DE MONT SERGUE	CHATELUS-LE-MARCHEIX	F	170	CHAUME DE L ANE	0,0715	
SECTION DE MONT SERGUE	CHATELUS-LE-MARCHEIX	F	299	LAVADOUX	10,3451	10,3451
SECTION DE MONT SERGUE	CHATELUS-LE-MARCHEIX	F	339	LE PONT	6,2322	6,2322
SECTION DE MONT SERGUE	CHATELUS-LE-MARCHEIX	F	344	LE PONT	5,0930	5,0930
SECTION DE MONT SERGUE	CHATELUS-LE-MARCHEIX	F	362	MONTSERGUE	0,2570	

SECTION DE MONT SERGUE	CHATELUS-LE-MARCHEIX	F	370	MONTSERGUE	0,1605	
SECTION DE MONT SERGUE	CHATELUS-LE-MARCHEIX	F	461	MONTSERGUE	0,0210	
SOUS-TOTAL SECTION DE MONT SERGUE					29,1884	27,9603

TOTAL	102,0565	99,9703
--------------	-----------------	----------------

Les parcelles identifiées en rouge dans le tableau sont les parcelles modifiées par le document d'arpentage établi en septembre 2021. Les matrices actuelles ne sont donc pas encore à jour :

Propriétaire	Situation ancienne			Situation nouvelle		
	Section	Numéro	surface (ha)	Section	Numéro	Surface (ha)
				H	366	36,2046
Section de Clamont	H	233	36,3284	H	368	0,0144
Section de Garnaud	H	10	6,6000	H	365	6.6000

- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 8 mai 2022,

Clôture de la séance à 11h30 par le Maire Philippe RIOT

